

VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du **vendredi 31 mai 2024, de Mme. MAYORGAS Maryline** secrétaire de l'association FFNI domiciliée 105 Impasse du Granjon 38790 à CHARANTONNAY pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire au stade Roger de Montméat de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion d'un tournoi de football féminin.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1: Mme. MAYORGAS Maryline secrétaire de l'association FFNI domiciliée 105 Impasse du Granjon 38790 à CHARANTONNAY est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire le 08/06/2024 entre 8h00 et 18h00 au stade Roger de Montméat de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion d'un tournoi de football féminin.

<u>ARTICLE 2</u>: A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

<u>ARTICLE 4</u>: Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

<u>ARTICLE 6</u> : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le vendredi 31 mai 2024.

Le Maire, Mr POURRAT

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le : 07/06/700/

Date de réception : 31/05/2024

Demande d'autorisation D'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Monsieur le Maire,
Je soussigné(e) (1) AQUALLE AAYOR GAS
agissant en qualité de : - Secretaire - association : La La Romana ANCE I SERE
adresse du demandeur: 604 Aarles du Rarlet (FFI)
33440 Neynen les Etaugs Tél: 0662036273
ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons
de 3 ^{ème} catégorie
Lieu : Stade Roger Aprilent (Si Jean de Bormay)
à l'occasion de control de la
Du X10612024 à 8000 au 810612024 à 18140
· Du 9106/2024 à 8h00 au 9106/2024 à 1800
• Duàà
∘ Du à à à au àà
Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.
Le 3010512024 Layouges
Arrêté du Maire N° de l'arrêté LOLL/THUS GULL/T/ALL
le soussigné Pranch Dougant Maire de Chilean de Dougant
Je soussigné Franck Pourrat, Maire de St Jean de Bournay Vu la demande ci-dessus ;
Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;
Vu (4)
Arrêté :
M /Mmeassociation :
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie
Lieu (2) - SPDE ROGER PONTMEAT
· Du - 08/06 /2024 à 8400 au 08/06/2024 à 18600
· Du -09/06/2014 à 8400 au 09/06/2014 à 18600
• Du à à à
à l'occasion de la fout Noi DE FOOTBAU FETTIVITÀ
à l'occasion de 🔆 l
à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
Fait à St Jean de Bournay, le -3165/20
Le Maire,
(1)Nord, prenons, quarte, association, adresse, telephone (2) Indiquer l'ampliacament
(3) Indiquer le motif (4) Indiquer, le pas échéant, les références du
THE COMPANY OF THE SECOND SECO
certificat de conformulé du local utilise